



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le lundi 19 novembre 2018 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège no 6 Madame France Bégin

Monsieur Marc Grenier, conseiller au siège numéro 2, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés., agit comme secrétaire d'assemblée.

Comme exigé par la loi, un avis de convocation a été délivré à chaque membre du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

**1.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :
RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006**

Monsieur Eric Rouillard, maire, ouvre l'assemblée publique de consultation à 19 h 30 concernant le projet de règlement numéro 577-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

Il demande à madame Edith Quirion, directrice générale / secrétaire-trésorière d'en faire lecture.

Résumé du contenu

Le règlement numéro 577-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006 a notamment pour objet d'interdire, dans certaines parties des zones Ra et Rb, tout projet visant la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'un bâtiment annexé à celui-ci, d'un garage privé isolé, à moins que la demande de permis ne soit accompagnée d'une étude géotechnique réalisée par un ingénieur, démontrant qu'il est possible de réaliser la construction ou les travaux sans que cela n'entraîne de risque pour la sécurité des biens ou des personnes.

Monsieur le maire avise les gens présents de la possibilité de poser des questions sur la modification au règlement de zonage.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Les personnes présentes n'ont posé aucune question.

L'assemblée est fermée. Il est 19 h 52.

N° de résolution
ou annotation

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

123514-11-2018 Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3- RÈGLEMENT D'URBANISME – ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

4- AUTRES ITEMS

- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

5- RÈGLEMENT D'URBANISME – ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

7- CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. RÈGLEMENT D'URBANISME – ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 576-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

123515-11-2018 **Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté son règlement de zonage portant le numéro 447-2006 lequel est entré en vigueur le 20 juin 2006 ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage no 447-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier son règlement de zonage numéro 447-2006 afin de remplacer la zone Ra-23 par la zone Rb-35 afin d'autoriser les habitations multifamiliales;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance d'ajournement du 9 octobre 2018 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que la présentation du premier projet de règlement a été faite à la séance d'ajournement du 9 octobre 2018 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que la période de consultation publique a eu lieu entre le 10 octobre 2018 et le 5 novembre 2018;

Considérant que l'assemblée de consultation publique a eu lieu le 5 novembre 2018;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2018 ;

Considérant que la période de dépôt d'une demande de participation à un référendum a eu lieu du 6 au 14 novembre 2018 et qu'aucune demande ne fut déposée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le projet de règlement numéro 576-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

4. AUTRES ITEMS

- PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Monsieur Marc Grenier prend place à la table des élus. Il est 19 h 45.

123516-11-2018 Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, les deux états comparatifs dont l'un compare les revenus et dépenses du 31 octobre 2018 à ceux du 31 octobre 2017 et le second comparant les revenus et dépenses de l'année 2018 au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposait la directrice générale / secrétaire – trésorière.

Monsieur Marc Grenier quitte la table des élus. Il est 19 h 52.

5. RÈGLEMENT D'URBANISME – ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

123517-11-2018 **Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a adopté son règlement de zonage portant le numéro 447-2006 lequel est entré en vigueur le 20 juin 2006 ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage no 447-2006 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement a notamment pour objet d'interdire, dans certaines parties des zones Ra et Rb, tout projet visant la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, d'un bâtiment annexé à celui-ci et d'un garage privé isolé, à moins que la demande de permis ne soit accompagnée d'une étude géotechnique réalisée par un ingénieur, démontrant qu'il est possible de réaliser la construction ou les travaux sans que cela n'entraîne de risque pour la sécurité des biens ou des personnes;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Considérant que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame France Bégin à la séance extraordinaire du 23 octobre 2018 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté par madame France Bégin, conformément à l'article 445 du *Code municipal* et à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié le 6 novembre 2018, annonçant la tenue d'une consultation publique;

Considérant que l'assemblée de consultation publique a eu lieu au début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le projet de règlement numéro 577-2018 modifiant le règlement de zonage 447-2006.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes n'ont posé aucune question aux membres du conseil.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

123518-11-2018 Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 19 h 54.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Eric Rouillard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

